

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N° : 21-16

Objet : Marché 21CCTC03 : Fourniture de carburant pour les véhicules de la CC TERRE DE CAMARGUE

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Considérant qu'un marché sous la forme d'une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancé en date du 22 mars 2021, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec une remise des offres fixée au 23 avril 2021 à 17h. L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Considérant que pour les lots suivants :

- 1) Fourniture de carburant pour les véhicules de type camion 26 tonnes : 2 offres ont été remises dans les délais
- 2) Fourniture de carburant pour les véhicules de moins de 26 tonnes : 2 offres ont été remises dans les délais

DECIDE

Article 1 : Les membres de la CAO réunis le 26 mai 2021 ont décidé d'attribuer les lots du marché de fourniture de carburant pour les véhicules de la CC TERRE DE CAMARGUE de la manière suivante :

- 1) **Fourniture de carburant pour les véhicules de type camion 26 tonnes**
A l'entreprise EURL JMM, 89 rue des sternes - 30240 LE GRAU-DU-ROI
- 2) **Fourniture de carburant pour les véhicules de moins de 26 tonnes**
A l'entreprise EURL JMM, 89 rue des sternes - 30240 LE GRAU-DU-ROI

Article 2 :

Un rabais de 2% est octroyé sur chaque facture mensuelle. Les cartes accréditives sont délivrées à titre gratuit.

L'accord cadre est conclu à compter de la notification pour une période de 1 an. L'accord cadre peut être reconduit par période successive de 12 mois pour un nombre de reconduction fixé à 3.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifié par le décret n° 2011-1054 du 27.08.2011 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

